

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du 7 juillet 2014.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Christian VILLOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE

Excusés : M. Claude CARCELLER, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL, Madame Evelyne GELLY

Quorum : 25	Présents : 33	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

### **Administration générale**

Rapport I.I : Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 10 février 2014.  
**Le Conseil prend acte.**

N°	Décisions diverses du 29 janvier au 23 juin 2014
D2014_01	Mise à disposition de l'entreprise « NEREUS » l'atelier 3 de l'hôtel d'entreprises du Domaine de Trois Fontaines dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable conclu pour une durée de dix jours, à compter du vendredi 31 janvier 2014 jusqu'au lundi 10 février 2014 inclus ;
D2014_02	Mise à disposition à la Mission Locale Jeune (MLJ) du local I du parc d'activités de Camalcé pour une durée de 11 mois à compter du 1er février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014 ;
D2014_03	Prêt Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour le projet ZAC La Croix Tranches I et I bis à Gignac - Prêt 600 000€
D2014_04	Prêt Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour le projet ZAC La Croix Tranches I et I bis à Gignac - Prêt de 900 000€
D2014_05	Prêt Crédit Agricole du Languedoc pour le projet ZAC La Croix Tranches I et I bis à Gignac - Prêt de 600 000€
D2014_06	Prêt Crédit Agricole du Languedoc pour le projet ZAC La Croix Tranches I et I bis à Gignac - Prêt de 900 000€

D2014_07	Contrat ligne de trésorerie Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour le budget principal - Montant de la ligne de trésorerie
D2014_08	Contrat de ligne de trésorerie Crédit Agricole du Languedoc pour le budget principal - Montant de la ligne de trésorerie 350 000€
D2014_09	Autorisation d'occupation temporaire du site du pont du Diable dans le cadre de la création du sentier artistique Land'Art pour la mise en place de créations artistiques temporaires.

Marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées					
Date	N° de commande	Objet	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
06/05/2014	BC14-546	Bac composteur, bio seaux	QUADRIA	4 434,00 €	5 320,00 €
06/05/2014	BC14-547	Bac collecte déchets	FM DEVELOPPEMENT	5 565,00 €	6 678,00 €
15/04/2014	Convention EVRP	Adhésion à la mission d'accompagnement individuel à l'évaluation des risques professionnels (EVRP)	CDG34	4 840,00 €	4 840,00 €

Rapport 1.2 : Fixation des ratios « promus-promouvables » - Avancements de grade.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter les ratios ainsi proposés :

**a) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie C -année 2014 :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2014	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2014
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Examen professionnel	1	100 %	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	/	10	50%	5
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup>	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup>	/	3	67%	2

classe	classe				
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Examen professionnel	1	100 %	1
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	/	5	100%	5

**b) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie B -année 2014 :**

Grade d'origine	Grade d'accès	Modalités d'accès	Nombre de promovables pour l'année 2014	Ratio	Nombre de nominations possibles en 2014
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	/	4	100%	4
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	/	1	100%	1

**c) Détermination des ratios "promus-promouvables" - catégorie A -année 2014 :**

Pas de possibilité d'avancement pour 2014

Rapport 1.3 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de supprimer les emplois suivants après avis du comité technique paritaire en date du 11 juin 2014 :

**Filière administrative**

8 postes d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière technique**

2 postes de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Filière culturelle**

1 poste d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 16.25/20

1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 11.25/20

1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 4/20

1 poste d'Assistant de conservation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- de créer les emplois suivants :

**Filière administrative**

1 poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Filière technique**

1 poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 25/35

1 poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

5 postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

2 postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Filière culturelle**

1 poste d'Assistant de l'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Filière médico-sociale**

- 5 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'Educateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet 30/35
- 1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants à temps non complet 26/35
- 1 poste d'infirmière à temps complet

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Attaché	1	30/35	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	8	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	15	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25/35	

Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 <sup>o</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20	

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	8/20	
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Infirmière	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	30/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	7	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/35	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31/35	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7	30/35	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Arrivée de Madame Béatrice WILLOQUAUX

Rapport 1.4 : Louage de choses : conditions et tarifs - Hôtel d'entreprises.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter le règlement des locations de l'hôtel d'entreprises fixant les conditions et tarifs de son occupation.

Rapport 1.5 : Louage des choses : conditions et tarifs (2) - Salles de réunion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes du règlement définissant les conditions et tarifs d'occupation des salles de réunion de la communauté de communes,
- d'approuver le formulaire type en découlant.

Rapport 1.6 : Elaboration du Schéma intercommunal de Mutualisation des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Eléments de contexte et de méthodologie.

**Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre et 7 abstentions,**

- d'engager un premier échange avec l'ensemble des communes du territoire ;
- de prendre acte de la proposition de méthodologie d'élaboration de ce Schéma.

Départ de Monsieur Bernard GOUZIN

Rapport 1.7 : Sydel Pays Cœur d'Hérault - Approbation de la Charte "Horizon 2025".

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le projet de charte de développement du Cœur d'Hérault « Horizon 2025 » (2014-2025), consultable au siège de la communauté de communes qui s'articule ainsi autour de « 6 défis territoriaux » déclinés comme suit :

- Défi n°1 - Une terre d'accueil et de rencontres :

- Faire de la connaissance et de la valorisation de notre patrimoine matériel et immatériel le socle de notre projet ;
- Favoriser la mise en réseau et la formation des acteurs du territoire ;
- Renforcer le positionnement touristique du Cœur d'Hérault destination durable et d'excellence ;
- Penser le Cœur d'Hérault comme un territoire culturel.

- Défi n°2 - Les jeunes comme priorité, le lien intergénérationnel à développer :

- Engager une politique jeunesse à l'échelle du territoire,
- Replacer les jeunes au centre des dispositifs,
- Encourager les liens sociaux et intergénérationnels,
- Faire de l'accès aux soins et aux services pour tous une réalité.

- Défi n°3 - Economie et emploi :

- Affirmer le Cœur d'Hérault comme une destination économique,
- Assurer des conditions d'accueil attractives pour les entreprises,
- Proposer une offre de services et d'accompagnement complètes aux entreprises petites et grandes,
- Faire émerger et développer des filières spécifiques au Cœur d'Hérault pour relocaliser l'emploi au pays.

- Défi n°4 - Agriculture :

- Inscrire l'agriculture dans un projet territorial global,
- L'agriculture, clé de voûte de l'attractivité paysagère du Cœur d'Hérault,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la diversification agricole et augmenter la valeur ajoutée économique,
- Prendre en compte l'environnement, résolument.

- Défi n°5 - Exigence environnementale (eau/paysage/biodiversité/énergie) :
  - Œuvrer pour un développement durable,
  - Inscrire le Paysage au Cœur de nos choix d'aménagement et de développement,
  - S'engager dans une démarche « Territoire en transition »
  - Soutenir une croissance verte et solidaire.
- Défi n°6 - Urbanisation, logement et mobilité :
  - Construire et habiter autrement,
  - Renforcer la structure du territoire avec des pôles urbains attractifs et complémentaires,
  - Favoriser l'accès au logement et à des parcours résidentiels complets,
  - Structurer une mobilité interne au territoire, au service des citoyens.

### **Finances /marchés comptabilité**

Rapport 2.1 : Marché public de services - Suivi Animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault - Avenant n°1.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de suivi et animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault autorisant une augmentation du montant initial du marché de 16.75%, décomposé comme suit :
  - \* Montant des prestations supplémentaires (HT) (avenant n°1) 15 070,00€ / an
  - \* Montant initial du marché HT 89 930,00€ / an
  - \* Nouveau montant du marché HT 105 000,00€ / an
  - \* Pourcentage d'évolution par rapport au marché initial 16.75%
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Rapport 2.2 : Régie de recettes de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès du Trésor Public.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser le Président à demander la création d'un compte de dépôt de fonds avec chéquier auprès du Trésor Public pour la régie de l'École de Musique Intercommunale.

### **Environnement**

Rapport 3.1 : Élaboration d'un plan de gestion et d'aménagement de la Lergue aval.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le contenu de la convention de groupement de commande avec la Communauté de communes du Clermontais qui en serait le coordinateur et impliquant le lancement d'une étude préalable à la définition d'un plan de gestion et d'aménagement de la Lergue aval ; le montant de cette étude, qui sera financée à 76% par la Communauté de communes du Clermontais et à 24% par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, fera l'objet d'une inscription ultérieure au budget par délibération expresse ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Rapport 3.2 : Convention générale de partenariat avec La Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider les termes de la convention de partenariat avec la Fédération de l'Hérault, conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président à signer les conventions d'application annuelles dans la limite d'un engagement financier de 6000€ TTC maximum par an, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



## **Aménagement de l'espace**

**Rapport 4.1** : Acquisition de parcelles au lieu dit Les Paledasses à Aniane - Parcelles BH1, BH2, BH3 et AB12.

**Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 2 voix contre,**

- d'acquérir pour un montant total de 400 000 € les parcelles BH1, BH2 et BH3 et AB12 d'une superficie de 4 750 m<sup>2</sup>, comprenant le bâtiment de 350m<sup>2</sup> de la bergerie, appartenant à la commune d'Aniane et situées au lieu dit les Paledasses à Aniane ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'achat de ce bien ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne fin de ce dossier.

**Rapport 4.2** : Construction d'un équipement multi-accueil intercommunal sur la commune de Montarnaud

- Approbation de principe au lancement d'une procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe de lancement d'une procédure adaptée restreinte pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la construction du futur multi-accueil de Montarnaud pour un montant estimé à 160 000 € HT.

*Départ de Madame Marie-Agnès SIBERTAIN-BLANC*

**Rapport 4.3** : Programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat de la vallée de l'Hérault - Avenant au protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général RENOVISSIME.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de l'avenant au protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général dont le contenu prendra effet pour l'année en cours entre le délégataire des aides à la pierre de l'ANAH (Conseil général), le Conseil général, le Conseil régional et la communauté de communes ;
- d'approuver les financements pour le suivi animation dont le coût total serait porté à 105 000 € HT maximum par an au lieu de 90 000 € HT ; la part de la communauté de communes s'élevant à 21 235 € contre 18 000 € prévus initialement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

## **Développement économique**

**Rapport 5.1** : Participation aux évènements viticoles 2014.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de verser une subvention de 2000 € à l'association du cru Montpeyroux pour l'organisation de la manifestation « Toutes caves ouvertes » du 20 avril sur la commune de Montpeyroux ;
- de verser une subvention de 500 € à l'association Terroir Oenotourisme Culture (TOC) pour l'organisation de la manifestation « Le Pressoir fête ses vigneron » du 8 mai 2014 sur la commune de St-Saturnin-de-Lucian ;
- de verser une subvention de 3 000 € pour le «Salon des vins d'Aniane » de juillet 2014 ;
- de verser une subvention de 500 € à la commune de St-André-de-Sangonis pour la manifestation VITIS SANGONIA du 3 août 2014.

**Rapport 5.2** : Parc d'activités économiques "Les Treilles" à Aniane - Vente du lot n°14.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente à la pharmacie des arbousiers, du lot n° 14 d'une superficie de 1222m<sup>2</sup> sur la base de 80 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 97 760€ HT.

*Départ de Monsieur Olivier SERVEL*

**Rapport 5.3** : Conventions de partenariat ECOPARC Départemental de Gignac - Protocoles de résiliation amiable.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider le protocole de résiliation amiable de la convention de partenariat de mars 2012 signée entre le Département, la communauté de communes et la commune de Gignac relative au projet initial d'implantation de l'Ecoparc ;
- de valider le protocole de résiliation amiable de la convention de partenariat signée entre le Département, la communauté de communes, la commune de Gignac et la Société Superbloc relative au projet initial d'implantation de l'Ecoparc;
- d'autoriser le Président à signer lesdits protocoles.

Rapport 5.4 : Ecoparc départemental Cœur d'Hérault - Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil Général de l'Hérault, la commune de Saint-André-de-Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de valider la dénomination Ecoparc départemental Cœur d'Hérault,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault, la commune de Saint André de Sangonis et la Communauté de communes concernant les modalités d'études et de réalisation d'un écoparc départemental, conclue pour une durée de 13 ans et prévoyant notamment :
  - \* des missions d'études de faisabilité de 214 905,60 € HT en tranche ferme et 47 528,29 € HT en tranche conditionnelle, financées à part égale par le Département et la communauté de communes ;
  - \* la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC « la Garrigue » telle que définie dans le dossier de création modifié, pour un déficit prévisionnel de 2 642 000 € dont le financement sera réparti à part égale entre le Département et la communauté de communes (soit 1 321 000 €) ;
  - \* l'apport en nature des terrains acquis par la communauté de communes dans le périmètre de la ZAC « La Garrigue » pour un montant de 1 266 000 € au titre de sa participation au déficit du projet ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières pouvant être apportées par les partenaires publics de la communauté de communes à ce projet.

Rapport 5.5 : Ecoparc à Saint-André-de-Sangonis- concession d'aménagement - Signature du traité de concession.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de La GARRIGUE sur le périmètre d'intervention défini, à la SPLA TERRITOIRE 34 ;
- d'approuver les termes du traité de concession d'aménagement à conclure pour une durée de dix ans, ses annexes et notamment son bilan financier prévisionnel s'établissant en dépenses et en recettes à 6 096 K€ HT avec une participation d'équilibre de la communauté de communes égale à 1 321 K€ (valeur Juin 2014) pouvant être apportée en nature et en intégralité sous forme de terrains ; le Département apportera également sa participation à hauteur de ce même montant ;
- d'autoriser le Président à signer ledit traité de concession d'aménagement et ses annexes avec la SPLA TERRITOIRE 34 ainsi que tous documents utiles à cette affaire et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Culture**

**Rapport 8.1** : Action Culturelle - Convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault ».

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » dépendant du Conseil général au profit de la communauté de communes conclue pour une durée de 3 ans et ayant pour objet de préciser les conditions et modalités de cet accueil et de définir les termes du partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Conseil général de l'Hérault,

Dans ce cadre, la communauté de communes s'engage à :

- . mettre gracieusement à disposition du professeur un local équipé d'un bureau avec poste informatique, téléphone et accès à un photocopieur, dont les modalités seront définies entre les parties ;
- . garantir l'accès aux monuments concernés et aux lieux ressources, dans des conditions adaptées et dont les modalités seront définies entre les parties ;
- . mettre gracieusement à disposition des locaux destinés à l'organisation des activités pédagogiques et à l'accueil des élèves et de leurs professeurs, ainsi qu'un lieu pour le repas, dans le cas où les activités sont prévues sur la journée, et dont les modalités seront définies entre les parties ;
- . mettre gracieusement à disposition du service éducatif les moyens humains en vue d'assurer l'accueil des élèves, les visites guidées, l'organisation et l'encadrement des activités, sous la responsabilité pédagogique du professeur en charge du service éducatif ;
- . prêter le petit matériel pédagogique pour la mise en œuvre des ateliers ainsi que le matériel de projection (vidéo projecteur) ;
- . prendre en charge les coûts de fonctionnement du service éducatif, dans le cadre d'un programme d'activités et d'un budget définis conjointement (cf. articles 4 à 6 de ladite convention). La globalité de l'activité et de ses coûts sera envisagée à partir de l'exercice 2015.

- d'autoriser le Président à solliciter l'État, le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à proposer des avenants afin de pouvoir définir les activités précises et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

**Rapport 8.2** : Demande de subvention 2014 : Centre de l'Imaginaire Scientifique et Technique (CIST).

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'accorder à l'association 'Centre de l'Imaginaire Scientifique et Technique' une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'exercice 2014.

## **Tourisme**

**Rapport 10.1** : Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault - Demande de classement.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le dossier de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme Saint Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault dont la synthèse des contenus est annexée à la présente délibération et l'intégralité tenue à la disposition des membres du conseil au siège de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

**Rapport 10.2** : Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs conclue pour la durée du mandat, soit 6 ans, avec l'Office de Tourisme Intercommunal, dont l'objet est de définir les missions qui lui sont déléguées par la communauté de communes au titre de sa compétence en matière de tourisme ainsi que les conditions

d'exécution de ces missions et les engagements réciproques des deux parties ;  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Rapport additionnel 1: Désignation des représentants de la communauté de communes Vallée de l'Hérault dans les organismes extérieurs - Office Culturel Vallée de l'Hérault (OCVH).

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de désigner :

- 1- Monsieur Claude CARCELLER en qualité de titulaire,
- 2- Madame Isabelle ALIAGA en qualité de titulaire,
- 3- Madame Florence QUINONERO en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein de l'Office Culturel Vallée de l'Hérault.

Rapport additionnel 2: Action culturelle - Association des potiers de St-Jean-de-Fos - Demande de subvention exceptionnelle.

**Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages,**

- d'octroyer à l'association des potiers de St-Jean-de-Fos une subvention exceptionnelle d'un montant de 500euros, à l'occasion de la trentième édition de son marché des potiers.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 7 juillet 2014 comporte 12 pages.

Il restera affiché à la communauté de communes entre le 11 juillet 2014 et le 11 septembre 2014.

**Le Président**  
  
**Louis VILLARET**

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.

